



Lettre des rythmes éducatifs

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-vie-associative>

n° 36 - décembre 2015

Les bonnes pratiques

Une retombée d'une bonne sensibilisation

Dans le projet PEDT de la communauté de communes de X les enfants n'ont pas eu le choix des activités.

Les filles ont été au départ réticentes à participer à l'activité football... Pour ensuite être très enthousiastes... et deux se sont inscrites au club de football local.

Consignes de sécurité dans le champ des accueils collectifs de mineurs suite à la déclaration de l'Etat d'urgence

Suite aux attentats terroristes qui ont frappé Paris et la Seine-Saint-Denis le 13 novembre des consignes de sécurité dans le champ des accueils collectifs de mineurs ont été données par le Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères sociaux.

Cette lettre reprend ces mesures qui s'appliquent également dans le cadre des activités périscolaires.

Compte tenu des nombreuses questions qui sont remontées et du caractère particulier des accueils collectifs de mineurs (ACM), qui comprennent les activités périscolaires, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de la situation qu'il convient d'appliquer dans le cadre de ces accueils. L'Etat d'urgence a été décrété par le Président de la République le 14 novembre 2015 pour l'ensemble du territoire métropolitain. Parallèlement à cette mesure et pour faire face à une menace terroriste très élevée sur l'ensemble du territoire national, le Premier Ministre a décidé d'adapter le plan VIGIPIRATE en vigueur depuis le 1er septembre 2015.

Les activités, sorties et voyages organisés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs et des structures médico-sociales accueillant des mineurs en Île-de-France, ou à destination de cette région, sont de nouveau autorisées à partir du lundi 23 novembre 2015. La menace terroriste restant très élevée sur l'ensemble du territoire national, les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de scoutisme, etc.) et structures médico-sociales devront faire preuve de la plus grande vigilance lors des déplacements et appliquer les consignes de sécurité suivantes :

-- éviter les déplacements en groupes importants, notamment sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun et leur dépendances (halles et couloirs des gares et stations de métro) ;

-- lors des déplacements par transport routier, privilégier les cars ou bus affrétés spécialement ;

-- s'assurer que le chauffeur vérifie le contenu des soutes et la cabine du véhicule avant de faire monter les passagers, ceux-ci restant à distance pendant cette opération ;

-- éviter de stationner aux abords de certains mobiliers urbains (bancs, conteneurs à déchets, jardinières, etc.) ;

S'agissant des lieux d'accueil ou d'hébergement, il conviendra, éventuellement en liaison avec les autorités municipales :

-- de limiter les points d'entrée existants, en veillant toutefois à ne pas entraver les sorties de secours ;

-- de rappeler aux familles qu'elles doivent préciser l'identité des personnes qui conduisent et viennent chercher les enfants au sein des accueils ;

-- d'éviter les regroupements devant ou aux abords immédiats du lieu d'accueil en sensibilisant les familles et les encadrants sur l'importance de limiter les délais de dépose et de récupération des enfants ;

-- de sensibiliser l'ensemble des personnels à la remontée immédiate aux autorités en charge de la sécurité de tout incident pouvant être relié à la commission d'attentats repéré au sein ou aux abords de l'établissement.